

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-121-4
Séance du 3 juillet 2025

Effectifs prévisionnels de la formation Paysage
Année universitaire 2026/2027

Vu l'article 8-I-4 du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture qui précise que le Conseil d'Administration délibère notamment sur les conditions d'admission des étudiants ;

Vu l'avis de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante du 19 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste et le référentiel du diplôme annexé ;

Vu l'article 3.2.2 du référentiel susvisé qui prévoit qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'architecture et de l'enseignement supérieur détermine, chaque année, sur proposition des établissements autorisés à délivrer le DEP le nombre, par établissement, des places accessibles par la voie externe et que dans les établissements disposant d'un cycle préparatoire l'études en paysage, la proportion de places ouvertes en voie externe ne pourra être inférieure à 20% de l'ensemble des effectifs de la première année du DEP ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'effectif prévisionnel de la formation Paysage de l'ENSAP Bordeaux pour l'année universitaire 2026-2027 est fixé à :

CPEP 1 / Parcoursup	33	Pour mémoire : 30 en sept. 2025
DEP1 / places proposées au concours commun par voie externe	7 *	Pour mémoire : 6 en sept. 2025
DEP2 / admissions sur titres	2	Pour mémoire : 0 en sept. 2025

* Ce nombre pourra être ajusté en fonction des effectifs du DEP1 réellement constatés.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Adoptée à la majorité des votes
exprimés (19 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

